



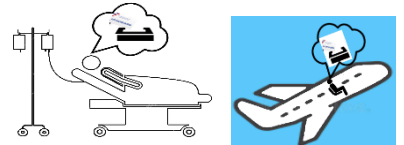
# Le vote par procuration



Si le jour du vote je ne peux pas aller voter, je peux demander à quelqu'un d'aller voter pour moi.

Ça s'appelle faire une procuration.

Par exemple, je peux faire une procuration si je voyage, si je suis malade ou si je suis à l'hôpital.



Le vote par procuration est possible pour tous les électeurs.

Les électeurs doivent être inscrits sur une liste électorale.

Une liste électorale est un cahier où sont inscrits les noms des personnes qui ont le droit de voter.

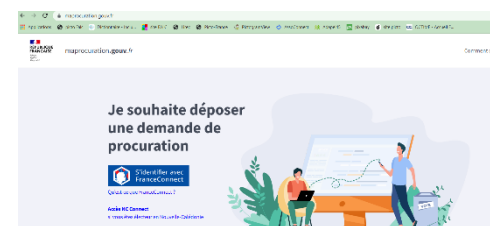


La procuration est gratuite.



La procuration peut être demandée :

- Sur le site internet [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)  
Il faut utiliser les identifiants « Franceconnect ».
- En remplissant le formulaire.



Le formulaire peut être téléchargé sur internet et imprimé.

Le formulaire de procuration s'appelle **CERFA n°14952\*02**.

Le formulaire peut être donné par le commissariat de police, la gendarmerie ou le tribunal judiciaire.



Une fois le formulaire rempli,

Il faut déposer le formulaire au commissariat de police, la gendarmerie ou au tribunal judiciaire.



Pour déposer une procuration, il faut :

- Un justificatif d'identité :  
La carte d'identité,  
Le passeport,  
Le permis de conduire.



- Le formulaire rempli  
ou le numéro d'enregistrement du formulaire.



Le numéro d'enregistrement est demandé si la procuration a été remplie sur internet.



Si je ne peux pas me déplacer pour déposer ma procuration

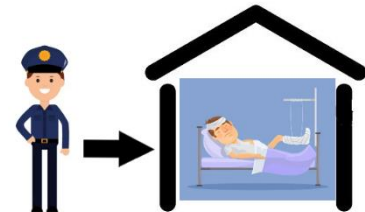
Par exemple, je suis malade, je ne peux pas bouger...

La police ou la gendarmerie peut se déplacer chez moi.

Ils peuvent se déplacer même si je vis dans un établissement.

Pour demander à la police ou à la gendarmerie de se déplacer, je dois :

- Leur envoyer un courrier.
- Faire une attestation sur l'honneur indiquant que je ne peux pas me déplacer.



Je peux donner ma procuration à l'électeur de mon choix :

- La personne doit être inscrite sur une liste électorale.
- La personne peut être inscrite sur une autre commune que moi.
- La personne doit aller voter pour moi dans ma commune.



Si je suis sous tutelle, je ne peux pas donner ma procuration à :

- Mon tuteur ou ma tutrice si c'est un professionnel.
- Aux salariés ou bénévoles qui m'accompagnent.
- Aux salariés des services à domicile.



Si je ne respecte pas la loi, je risque 2 ans de prison et une amende de 15 000 euros.



La procuration peut durer :

- 1 an maximum
- Ou la durée du vote choisi

Premier tour, deuxième tour ou les 2 tours



Il faut s'y prendre tôt pour faire la demande de procuration.

Les mairies ne peuvent pas s'organiser pour l'enregistrement de la demande si la demande est faite à la dernière minute.

